FRC 3.24915

24915

Case
FRC
2643

MARINE.

Extrait de l'opinion de M. Malouet, avec des réponſes à toutes les parties de ſon diſcours, qui ſe rapportent à l'objet de la Marine, par M. Montaut, Capitaine de navire, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, Député extraordinaire de la marine de Bordeaux.

J'avois fait quelques obſervations ſur l'opinion manifeſtée par M. *Malouet*, à l'aſſemblée nationale, au ſujet de la marine ; je les lui ai communiquées, & mon intention ſe bornoit à les donner à quelque député qui auroit bien voulu embraſſer la cauſe des marins du commerce, ſi indignement traités juſqu'à préſent. M. *Malouet* m'a aſſuré depuis, au comité de la marine, qu'il avoit des lettres d'un négociant-armateur de Bordeaux, qui lui diſent que ſon opinion a été goûtée par la chambre de commerce de cette ville, & par quelques capitaines qui y naviguent. Perſuadé que tout ce monde ſe borne

à l'ami de M. *Malouet*, qui a voulu lui faire un compliment; & craignant que cette manière d'approbation, adroitement accréditée, ne fût prise pour le vœu général, j'ai jugé devoir faire imprimer & rendre très-publiques mes observations: je le dois, 1°. parce que j'ai des nouvelles officielles de l'association maritime de Bordeaux, qui approuve unanimement les demandes des capitaines de navire, confirmées par les associations de divers autres ports; 2°. parce que la chambre de commerce & les autres corps administratifs, vers qui les marins ont envoyé des députations, pour présenter de ces mémoires, en ont trouvé les principes justes & raisonnables; & 3°. enfin, parce qu'il est possible que beaucoup de personnes pourroient être aisément séduites par le style brillant, les citations savantes & le vernis agréable qu'a su répandre M. *Malouet* dans cet écrit, auquel il ne manque que de meilleurs principes & une logique plus saine pour être admiré des vrais amis de la constitution & de l'égalité. Il faut apprendre à ce correspondant de M. *Malouet*, & démontrer à tous ceux qui peuvent avoir lu & jugé son opinion sans réflexions ou sans connoissance de cause, que M. *Malouet* s'est presque totalement écarté du sujet qu'il annonçoit se proposer de traiter, qu'il n'a combattu ni les principes, ni les

conſéquences, ni les acceſſoires des mémoires des capitaines de navire ; il faut leur prouver, enfin, que le peu qu'il en a dit n'eſt ni exact, ni juſte.

Afin que les lecteurs qui n'auront pas l'opinion de M. *Malouet*, puiſſent juger, j'en ai tranſcrit, ſans exception, toutes les phraſes & tous les paragraphes qui parlent directement de l'objet en diſcuſſion. Ils ſont en lettres *italiques*, avec les pages dont ils ſont extraits, & la réponſe ſuit à chacun.

Page première de l'opinion de M. Malouet, du 14 janvier.

» *Mais je crois devoir m'expliquer en cet inſtant* » *ſur un nouveau plan qui vous a été propoſé dans* » *des mémoires diſtribués hier & avant-hier.*

M. Malouet annonce vouloir s'expliquer ſur un nouveau plan propoſé dans des mémoires diſtribués les 12 & 13 janvier : on croit, à ce début, qu'il veut le combattre, en anéantir les principes, en pulvériſer les raiſons qui lui ſervent de baſe. En liſant ſon opinion, on ſe hâte pour arriver au champ de bataille ; on parcourt tous les endroits, & par-tout on voit M. Malouet étaler un grand appareil, entouré d'une eſcorte pompeuſe, précédé d'une fanfare magnifique, évitant avec ſoin d'en

venir au fait ; il dénature le plan, il feint de croire qu'on veut confondre les capitaines des vaiſſeaux de l'état & ceux du commerce, pour avoir le plaiſir de combattre une chimère ; cependant on a très-bien diſtingué ces différens ſervices, & il n'a été queſtion que de faire recruter les uns par les autres ; enfin, on peut dire qu'il n'a fait qu'effleurer les mémoires dont il parle, ſans les aborder ; & au lieu de réfuter le ſyſtême qui y eſt énoncé, M. *Malouet* propoſe le ſien. En l'imitant, non dans ſes procédés, mais dans ſon intention, je vais me permettre quelques mots ſur les parties de ſon diſcours, qui ont trait à la grande queſtion dont il s'agit, & je les attaquerai corps à corps, avec l'eſpérance de les vaincre...

Page 2.

» *Nous devons nous préſerver de tout entraî-*
» *nement vers les idées abſolument neuves, dont*
» *aucune expérience ne vous préſenteroit la*
» *garantie.*

Les idées que vous préſentent les capitaines de navires, ne ſont pas ſi neuves, que des expériences partielles n'en garantiſſent le ſuccès ; d'ailleurs, où en ſeroit la France, ſi, dans la révolution, on avoit eu cette crainte de tout entraînement

vers des idées absolument neuves? Crainte que la raison, la justice, & même l'expérience, rendent chimérique.

Page 4.

» *On ne sauroit donc confondre en principe*
» *la navigation commerciale & la force maritime*
» *armée, encore que les mêmes hommes puissent*
» *alternativement remplir les deux destinations.*

On doit donc confondre en principe, comme elles sont confondues en moyens, la navigation commerciale & la navigation guerrière. Quant à la force maritime armée, elle doit être confondue entre tous les hommes qui participent à la former: or, on ne peut disconvenir que, dans ce nombre, sont compris les marins de tous les grades, depuis le mousse jusqu'à l'amiral inclusivement: donc ils doivent être désignés sous un seul nom collectif, & le plus signifiant est MARINE NATIONALE DE FRANCE.

» *On appeloit chez les anciens, & même chez*
» *les modernes, les premiers* MARINIERS, &
» *les autres gens de guerre: les deux professions*
» *n'avoient rien de commun que les périls.* ——
» *Nous avons conservé, de cette dénomination, ce*
» *qu'on appelle aujourd'hui la garnison des vais-*
» *seaux, uniquement composée de soldats & un*

» *corps de canonniers, exclusivement consacrés au*
» *service du canon.*

Si, avec la dénomination, on eût conservé la chose, c'est-à-dire que si, sur les vaisseaux de guerre, il n'y avoit que les *mariniers* indispensables pour la conduite d'un vaisseau, & uniquement occupés de cela, & que tout le reste fût des *soldats*, il est clair qu'alors il y auroit une marine purement militaire; mais quand les mêmes hommes seront seuls, & marins & combattans, tantôt sur les vaisseaux de l'état & tantôt sur ceux du commerce, on ne peut & ne doit les désigner que sous le nom de MARINE NATIONALE DE FRANCE, avec cette différence, que sur les vaisseaux de l'état, ils sont en service *militaire*, & sur ceux du commerce, en service *particulier*.

Page 5.

» *Et d'abord il est essentiel de remarquer que*
» *parmi les navigateurs-marchands, il y a au-*
» *jourd'hui & il a toujours eu des hommes dis-*
» *tingués, également propres à la guerre & à*
» *la navigation.*

Cette remarque est une vérité bien terrible contre les partisans & ayans-cause d'une *marine militaire privilégiée*.

» *Il leur feroit fans doute permis de s'indigner » en fe fouvenant que Labourdonnois, comman- » dant dans l'Inde une efcadre triomphante, après » avoir battu les Anglois & pris Madras, n'avoit » encore obtenu, dans la marine royale, que le » grade fubalterne de lieutenant de frégate.*

Il leur eft bien plus permis de s'indigner encore, en fe fouvenant de l'aviliffement dans lequel on les a toujours tenus malgré leurs actions. Citons un fait nouveau dans l'Inde même, fans nommer les perfonnes. Un vaiffeau de foixante-quatorze canons eft enveloppé par trois vaiffeaux anglois, à la vue de l'armée françoife, qui étoit à quelques lieues fous le vent; le commandant, après quelques coups de canons, fait baiffer les voiles & amener le pavillon: un officier auxiliaire lui dit: Monfieur, rentrez dans votre chambre, vous êtes bleffé. Le capitaine le croit & fe retire; l'officier auxiliaire fait établir les voiles, arborer le pavillon, traverfe les vaiffeaux anglois en fe battant, va rejoindre l'armée françoife, & fe met à fon pofte. M. de Suffren approche le vaiffeau, & félicite le commandant de fa bravoure & fa belle manœuvre. Peu de jours après, les deux armées mouillent le long de la côte, & le général anglois envoye un parlementaire pour demander le vaiffeau françois qui

s'étoit rendu. La réponſe de M. Suffren eſt connue, & la récompenſe de l'officier eſt à venir. On peut même ajouter que ſi l'Inde eſt l'endroit où l'on a le mieux fait la guerre dernière, c'eſt auſſi dans l'armée de M. de Suffren qu'il y avoit le plus d'officiers auxiliaires & ſurneméraires : on ſait s'ils ont utilement & glorieuſement ſervi.

» *Mais qu'eſt-ce que prouve cet exemple &* » *celui des marins illuſtres, tels que Jean-Bart* » *& Dugué-Trouin, ſortis des vaiſſeaux mar-* » *chands ?*

Il prouve que ſi on avoit été juſte avec la marine marchande, elle auroit fourni de bons officiers à la marine royale, & peut-être des hommes célèbres; il prouve enfin, & c'eſt l'eſſentiel, que la navigation du commerce eſt propre à les préparer à la navigation militaire; témoins les officiers de l'ancienne compagnie des Indes, qui ont fait la guerre avec tant d'honneur, quoique n'étant pas de la marine royale; & ſi, dans un temps où le talent roturier étoit mépriſé, même étouffé, il s'eſt trouvé des hommes qui ſe ſont diſtingués, que ne doit-on pas eſpérer, ſi, en conſacrant de nouveau le principe que tous les hommes ſont égaux, on comprend, ſous une même dénomination, tous ceux que la loi deſtine au même ſervice?

Page 6.

» *Qu'ainſi il eſt inutile d'avoir un corps par-*
» *ticulier d'officiers entretenus ſous le nom de*
» *marine militaire, lorſqu'on eſt obligé de le*
» *recruter pendant la guerre, par les navigateurs*
» *du commerce.*

On ne dit pas cela, puiſqu'on propoſe d'entretenir ſix cens cinquante-quatre officiers excluſivement attachés au ſervice de l'état; mais on dit que ces officiers ne forment pas la marine militaire, qui eſt compoſée de plus de ſoixante mille individus, & que tous ceux qui y concourent doivent être compris ſous une même dénomination; on dit qu'il eſt inutile que les officiers du dernier grade ſoient entretenus, & de plus on le prouve, d'autant que ne pouvant être tous en activité de ſervice pendant la paix, ils oublient leur métier, ſur lequel ils peuvent s'exercer, ſous preſque tous les rapports, dans la navigation du commerce.

» *Mais que ſeroit une armée navale, dépourvue de*
» *canonniers, de fuſiliers, d'officiers-mariniers,*
» *& d'officiers ſupérieurs accoutumés à la diſ-*
» *cipline & aux manœuvres de guerre?*

Une arme navale ainſi dépourvue ou compoſée, ne ſeroit pas une armée navale.

» *Que l'on ſuppoſe un vaiſſeau monté par les*

» *meilleurs hommes de mer, mais dont aucun*
» *ne seroit familier aux exercices & aux com-*
» *mandemens militaires, inhabiles au maniement*
» *des armes.*

On fait là une supposition qui véritablement en est une dans toute la force du terme, parce qu'il n'est point de marins qui, du plus au moins, ne connoisse les exercices d'un vaisseau militaire, & ces mots *inhabiles* au maniement des armes, sont mis là pour en imposer, & faire croire à la nécessité d'une étude compliquée de l'exercice des armes, pour remplir l'objet d'un combattant à la mer. Chacun sait que, sur cet élément, le canon y commande, & que mille soldats, sans canons, se rendront à cent matelots qui en auroient dix; aussi, pour atténuer ce système, je vais rappeller les propres expressions de M. de Champigny, officier distingué dans la marine royale, président du comité de la marine, & qui, sur ce point, en sait certainement beaucoup plus que M. Malouet. Voici ce qu'il dit dans son rapport, page 5 & 6 : —— « *Le service du canon pourroit*
» *seul faire supposer la nécessité d'un apprentis-*
» *sage particulier; mais il n'est pour les matelots*
» *qu'un exercice manuel, & dont ils acquièrent*
» *facilement l'habitude par quelques jours de*
» *pratique.*

Page 7.

» *Or, je demande où se fera cet apprentissage, » où se conservera ce dépôt de discipline, de » manœuvre & d'habitude militaire, si ce n'est » dans un corps militaire ?*

L'apprentissage se fera par-tout où il y aura des marins ; le dépôt de discipline se conservera par-tout où commanderont des hommes soutenus par de bonnes loix ; le dépôt de manœuvre sera à bord de tous les vaisseaux qui navigueront, & l'habitude militaire, dans celle d'obéir & commander. Ainsi, toutes ces choses se trouvent, non pas exclusivement dans un corps militaire composé de huit à neuf cens officiers, mais dans la généralité des marins qui professent la navigation, & c'est leur ensemble pris collectivement qui compose véritablement & l'armée navale & la marine militaire.

» *Mais sur un vaisseau de guerre, même pen- » dant la paix, l'exercice du canon, celui de » la mousqueterie, s'exécutent régulièrement ; la » discipline militaire s'observe avec ponctualité, » la dignité du commandant est maintenue, les » subalternes sont soumis à une subordination » plus imposante, les élèves ou aspirans sont » astreints à des études journalières : arrivés » dans les rades, les mêmes exercices se répètent*

» *jusqu'à la fin de la campagne. Sur un vaisseau* » *marchand, il n'est question d'aucun de ces dé-* » *tails, la manœuvre des voiles & celle du* » *gouvernail, les observations méridiennes, l'es-* » *timation de la route, occupent toute la tra-* » *versée.*

La discipline s'observe, la dignité du commandement est maintenue, la subordination est suffisante, la jeunesse est astreinte à des études journalières sur les vaisseaux du commerce comme sur ceux de l'état. Quant à l'exercice du canon & celui de la mousqueterie, tant sur mer que dans les rades, M. *Malouet* dit ce qu'on devroit faire & non ce que l'on fait; ils sont fort rares en temps de paix sur les vaisseaux de l'état; ils se font quelquefois sur les bâtimens du commerce destinés pour la côte de Guinée & pour l'Inde, & enfin, comme ils ont tous des canons, il n'est question que de mettre un article dans l'ordonnance réglementaire qui oblige de faire, de deux jours l'un, deux heures d'exercice du canon à bord des bâtimens du commerce; par ce moyen, on formera par-tout, en temps de paix, des matelots pour la guerre.

Page 8.

» *Le prix des denrées, les conditions utiles* » *de vente & d'achat, la correspondance des*

» *commettans, celles des commiſſionnaires, les*
» *recouvremens, les ſtipulations de fret & d'aſ-*
» *ſurances, voilà ſes occupations.*

Ces occupations ſont réellement en partie celles de l'officier marchand dans les colonies, lorſqu'il eſt ſur un bâtiment dont le capitaine eſt chargé de la geſtion de la cargaiſon; mais aujourd'hui c'eſt le plus petit nombre, parce que la plupart des armateurs ont des maiſons de commerce dans les colonies, à qui ils adreſſent les marchandiſes; alors tout le monde couche à bord, on dégrée & regrée les navires, les officiers y préſident, & ſe rendent familiers dans ces détails. Ils ſont preſque toujours à naviguer les chaloupes d'ance en ance, & de port à port, pour aller porter des effets ou chercher des denrées: ils s'accoutument à la dure, s'enhardiſſent au commandement, apprennent à juger de l'effet des manœuvres, du temps, des diſtances, des poſitions reſpectives, &c. & on ne peut diſconvenir que ce ne ſoit un avantage. Les bâtimens qui vont à la côte de Guinée, & ceux qui vont à Terre-Neuve, font plus de diverſes manœuvres en un voyage, qu'un vaiſſeau de l'état en ſtation dans nos colonies pendant deux ans; cette vérité eſt trop connue pour être conteſtée, même par les plus grands ennemis de la marine du commerce. Les voyages de l'Inde,

dont les armemens exigent de grands vaiſſeaux, de plus nombreux équipages, de l'artillerie, ſe rapprochent plus de l'état de guerre ; & dans ces deux navigations, les officiers ne découchent preſque jamais de leur bord, que pour paſſer les nuits à bord de chaloupes ou autres embarcations. Les vaiſſeaux de la marine royale, une fois dans les ports de nos colonies, n'en ſortoient preſque pas, ainſi que ceux du commerce, que pour retourner en France ; ils dégréoient rarement : leurs officiers, à l'exception de celui de garde, dînoient quelquefois à bord, mais toujours, après le dîner, alloient à terre, au gouvernement, chez les belles, au plaiſir, au ſpectacle, ſe retiroient ordinairement fort avant dans la nuit, & quelquefois pas du tout : voilà leur vie, en général, qu'on n'aura ſûrement pas la mauvaiſe foi de contredire. Si *M. Malouet* avoit voulu s'informer avant que d'affirmer, il ſe feroit expliqué bien différemment, ou plutôt n'auroit rien dit à ce ſujet ; maintenant qu'il connoît la conduite dans les colonies, tant des officiers de la marine que de ceux du commerce, il y a tout lieu de croire que s'il porte un jugement ſur ceux des deux qui doivent acquérir le plus, ce ne ſera pas au déſavantage de ces derniers.

» *Mais il* (le légiſlateur) *doit auſſi ſe garder* » *de ravir à l'homme de guerre cette opinion qui*

» *lui est chère, de la prééminence de son état;*
» *car il n'y auroit plus d'armée redoutable, si*
» *l'on parvenoit à détruire le fanatisme de l'hon-*
» *neur.*

Mais vous devez vous garder aussi de ne point ravir à l'homme-citoyen françois cette espérance qui lui est si chère de prétendre à la prééminence de son état ; car, en la lui laissant, il n'y aura que des armées redoutables, & l'on parviendra à enflamer tous les cœurs du fanatisme de l'honneur.

Page 9.

» *Croyez-vous qu'il pût leur convenir* (aux négo-
» cians) *que l'esprit militaire s'emparât subitement*
» *de leurs comptoirs & de leurs navires? Que l'indé-*
» *pendance & la fierté de cette profession, en tout*
» *ce qui ne tient pas à l'ordre du service, s'ac-*
» *commodasse avec l'autorité qu'il importe aux*
» *armateurs de conserver sur les capitaines de*
» *leurs navires? Croit-on que les uns & les autres*
» *ne se trouveroient pas respectivement gênés dans*
» *leurs relations; que la dignité d'un officier de*
» *l'état se plieroit à la déférence nécessaire au*
» *préposé d'un particulier? Où, si cela arrivoit,*
» *retrouveriez-vous également dans tous ces offi-*
» *ciers particuliers, la dignité nécessaire des*
» *officiers de l'état?*

Les hommes qui savent se mettre à leur place,

ne ſe trouvent jamais gênés, & un officier de l'état, élevé dans la marine du commerce, ſe pliera à la déférence néceſſaire à ſon armateur, comme les officiers de la marine royale ſe plioient à la volonté du miniſtre ou d'une courtiſane ſa maîtreſſe; à la différence, qu'ils ne ſeront pas obligés d'y mettre de l'adulation. *M. Malouet*, en faiſant cette réflexion, penſoit au tems paſſé.

» *Je ne ſais ſi je me trompe, mais n'y eût-il*
» *que ce ſeul inconvénient dans la réunion en un*
» *ſeul corps de tous les navigateurs, il ſuffiroit,*
» *je crois, pour faire abandonner ce ſyſtéme.*

Oui ſûrement, vous vous trompez, & s'il n'y a que ce ſeul inconvénient (purement chimérique) dans la réunion en un ſeul corps de tous les navigateurs, il faut, je crois, ſe hâter d'en adopter le ſyſtême bienfaiſant.

» *Remarquez maintenant quel autre inconvé-*
» *nient ceſeroit d'avoir une quantité immenſe d'offi-*
» *ciers de marine, ſans traitement & ſans em-*
» *emploi, même dans le commerce ; car on*
» *compte aujourd'hui près de ſix mille capitaines*
» *marchands, au grand & au petit cabotage,*
» *quoique nous n'avons pas cinq mille bâtimens de*
» *commerce : ainſi, en faiſant tous ces capitaines*
» *officiers de vaiſſeaux, vous auriez habituelle-*
» *ment plus de trois mille officiers ſans emploi.* »

Pour

Pour le coup, la logique de cette aſſertion eſt remarquable. Quoi ! parce que tous les capitaines ſeroient officiers de vaiſſeaux, il y en auroit trois mille ſans emploi ! Quelle miſérable conſéquence ! Il ſemble que de cinq mille bâtimens du commerce, que l'on aſſure qu'il y a, le nombre de bâtimens doit diminuer de deux mille, ou celui des capitaines augmenter du même nombre par le ſeul fait du changement de dénomination des capitaines ; car il faut un de ces deux miracles pour que trois mille officiers reſtent ſans emploi dans l'hypothèſe dont il eſt queſtion ; parce qu'enfin la différence de cinq mille bâtimens à ſix mille capitaines, n'eſt que mille, & que le rapport ne change pas avec les noms qu'on peut changer.

Page 10.

» *Sans doute l'armée navale peut être utilement* » *recrutée par les officiers marchands* ; *mais* » *n'eſt-ce pas auſſi une reſſource honorable pour* » *eux que de ſervir utilement la patrie* » ?

Bravo, *M. Malouet* ; vous rendez, dans cette occaſion, juſtice aux officiers de la marine marchande, en diſant qu'ils peuvent utilement recruter l'armée navale ; ils ne veulent que cela, mais ils le veulent toujours ; & puiſqu'ils ſont propres à la recruter, ils peuvent tout auſſi bien ne faire

qu'un avec elle. Quant à la reſſource, ſûrement elle eſt honorable; mais ce n'eſt pas eux qui en ont beſoin, c'eſt la patrie, dans ce cas, qui a beſoin de la leur. Il faudroit, à votre compte, qu'ils partageaſſent les périls de la guerre & que les honneurs en fuſſent décernés aux autres, pour s'être préparés pendant neuf années de paix à faire une année de guerre; quelle juſtice, ſous le règne de la liberté !

» *Qu'ont-ils de moins que ceux qui ſont excluſi-*
» *vement voués au ſervice public ? La même voie*
» *d'avancement eſt ouverte aux uns comme aux*
» *autres* ».

La queſtion eſt merveilleuſe. Ils ont de moins, 1°. le temps pour l'avancement : il ne leur compte que du moment qu'on a beſoin d'eux, tandis qu'aux favoris du privilége, il compte du moment qu'ils ſe vouent à l'état maritime. 2°. Ils n'entrent au ſervice public que quand ils ſavent leur métier; les autres y entrent avant de rien ſavoir. 3°. On ne les payent que lorſqu'ils rendent des ſervices; les autres ſont payés avant d'être en état d'en rendre : & on appelle cela tout bonnement n'avoir rien de moins.

Page 11.

» *Et que parce qu'un marin militaire doit être*
» *bon navigateur, il ne s'en ſuit pas que tout na-*

» *vigateur ait les connoiſſances néceſſaires à la*
» *guerre de mer* ».

Cette conſéquence n'eſt juſte que parce qu'elle eſt très-finement préſentée. Pour y répondre, changeons ſeulement la queſtion, & diſons *que parce qu'on eſt marin militaire, il ne s'enſuit pas plus qu'on ſoit bon navigateur, que de ce qu'on eſt bon navigateur, on ſoit mauvais marin militaire.* Cette phraſe n'eſt preſque qu'un jeu de mots ſéduiſans, propres à induire en erreur ceux qui ne connoiſſent pas aſſez l'état pour en appercevoir l'adreſſe; car le mot navigateur comprend le mouſſe, le novice & le matelot, comme l'officier général, & certainement il n'eſt pas à préſumer que ce titre de navigateur, que l'on ne peut refuſer à ces trois premiers, comporte avec lui les connoiſſances néceſſaires à la guerre de mer: mais *M. Malouet* n'avoit d'autre moyen d'éluder la queſtion qu'en en changeant la forme.

Page 12.

» *Pourquoi donc interdire au ſimple matelot,*
» *au jeune homme, qui débute comme mouſſe &*
» *non comme aſpirant, qui ne peut ſuffire aux*
» *frais des premières années d'étude, pourquoi*
» *lui interdire l'eſpérance de commander des na-*
» *vires marchands, lorſque, dans le plan de votre*

» *comité , il peut conserver celle de devenir* » *amiral* » ?

Ce pourquoi est certainement bien gratuit ; & comme on ne peut, sans injustice, suspecter la bonne foi de M. Malouet, il permettra bien, puisqu'il cite le nouveau systême, qu'on lui dise qu'il ne l'a pas lu ou attentivement ou impartialement, car il y est dit, page 58, art. 48, *que le grade d'enseigne sera donné à tout marin, à quel titre qu'il ait navigué, pourvu qu'il ait* 72 *mois de navigation*, &c. Ainsi, loin que le nouveau systême interdise au simple matelot de commander des navires marchands, il lui donne formellement le droit d'être enseigne de vaisseau, & par conséquent de devenir amiral.

Il est vrai que M. Malouet peut dire que le projet de décret du comité de la marine, a sur celui des capitaines de navires cet avantage, qu'un matelot, devenu maître d'équipage, peut devenir amiral, sans être astreint aux connoissances théoriques nécessaires à un simple officier ; mais en révérant & admirant l'intention du comité, de donner des encouragemens à cette classe d'hommes vraiment méritante, je vais me permettre d'examiner s'il a consulté la rigueur de la justice dans l'avancement, s'il a choisi le meilleur moyen dans la récompense, & s'il n'est pas possible de réunir

ces avantages d'une manière plus utile pour l'état, & plus analogue aux connoiſſances foncières des maîtres.

La juſtice veut qu'on élève au grade d'officier celui qui réunit aux ſervices exigés les talens néceſſaires pour l'être. Le maître d'équipage entretenu, homme vraiment important, qui pourtant l'eſt plus ou moins, en raiſon de l'ignorance ou de la capacité pratique des officiers en ſous-ordre de qui il eſt, aura aiſément le temps de navigation preſcrit, même l'expérience; mais s'il lui manque la théorie qu'on exige de tout autre, il eſt évident que ce n'eſt pas être juſte à la rigueur en avancement, de lui accorder un grade pour lequel on exige d'un autre plus de talens que de lui.

La récompenſe eſt due de droit à quiconque rend des ſervices, & à ce titre, l'état n'en ſauroit refuſer aux maîtres d'équipage & de canonnage entretenus. Le grade d'officier en eſt une honorable; mais voyons ſi elle eſt avantageuſe pour le ſujet qui la reçoit & le gouvernement qui la donne. Si le maître entretenu avoit la théorie néceſſaire à l'officier, il le feroit bien vîte, ayant d'ailleurs, avant d'acquérir ce titre, la navigation & ſouvent la pratique néceſſaires : comme maître, il ſera toujours un homme eſſentiel, parce qu'il aura des

chefs ; comme officier, il peut être chef lui-même ; & alors le défaut de connoiſſance théoriques peut aiſément le faire échouer dans une miſſion dont il feroit chargé. Dans ce cas, le même homme, après avoir acquis une réputation brillante, ſoutenue de douze à quinze années de ſervices importans, ſans avoir changé, ſans avoir diminué de talens ni de mérite, voit s'éclipſer en un inſtant (en occupant une place qui ne lui convenoit pas) le fruit de ſes pénibles travaux, la conſolation de ſa vieilleſſe, l'eſpoir de ſa famille, le bonheur de ſon exiſtence, enfin l'eſtime de ſes concitoyens & l'honneur. L'état perd en lui un bon maître, pour avoir un mauvais officier. Je ſens bien qu'on pourra m'objecter qu'en les employant ſans ceſſe en ſous-ordre, on éviteroit ces inconvéniens ; mais je réponds qu'on ne peut pas ſe le promettre toujours, même en leur faiſant des injuſtices ; que par conſéquent il eſt poſſible que cela leur arrive, & qu'une ſeule fois ſuffiroit pour prouver qu'on n'a pas choiſi le meilleur moyen de récompenſe.

Je ne me diſſimule pas combien il y a de difficultés à réunir dans cette hypothèſe les moyens de juſtice avec ceux de convenance ; cependant je vais haſarder quelques idées à ce ſujet, non avec la perſuaſion qu'elles ſont les meilleurs, mais

avec l'eſpérance qu'elles pourroient en faire naître de bonnes. Je penſe donc que non-ſeulement il eſt de toute juſtice que les maîtres entretenus deviennent officiers de la marine dans toute l'acception des fonctions aux mêmes conditions des autres marins, mais encore qu'en faveur de leur grande pratique, on n'exige d'eux, pour le devenir, que la théorie de pilotage, indiſpenſable à la conduite d'un bâtiment, dans le cas où, par des circonſtances, ils fuſſent chefs : & comme dans tous ces cas il faut récompenſer leur mérite & leurs ſervices à titre de maître, il me paroît qu'on pourroit, à ceux qui n'ayant pu, faute de théorie ſuffiſante, paſſer au grade d'officier, & qui néanmoins auroient dix années d'entretien, leur accorder le brevet de lieutenant de vaiſſeaux avec la croix de Saint-Louis : ils en rempliroient les fonctions dans les ports ſeulement, & concourroient, par ce ſervice, qu'ils ne quitteroient jamais, à parvenir à tous les grades de la marine.

Par ce moyen, je crois leur rendre juſtice ; puiſqu'ils deviennent poſitivement officiers ; je crois leur accorder toutes les récompenſes, puiſqu'ils obtiennent la décoration militaire & l'avancement à tous les grades ; je crois les obliger en leur attribuant des fonctions qu'ils rempliront parfaitement bien ; & enfin, je crois rendre ſervice à

l'état, en lui indiquant, & les moyens de récompenser justement ces hommes précieux, & ceux de s'assurer des officiers, dont les talens sont très-propres aux détails, aux économies bien entendues & à tout ce qui peut concourir au bien général des ports & arsenaux.

Si ces propositions sont jugées bonnes, l'article XI du projet de décret du comité de la marine est à refaire, & l'article XXVI à supprimer, ou bien c'est un article additionnel qu'il faut à mon projet de décret.

Mais j'avoue que si on n'adopte pas cette manière particulière, ou une sur ces principes, je persiste à m'opposer à celle du comité, parce qu'elle s'éloigne de l'égalité, qu'on ne doit jamais perdre de vue. Je conviens qu'il faut des encouragemens; mais il ne faut pas les accorder en exigeant, pour parvenir à un même grade, beaucoup plus de connoissances d'un sujet que d'un autre. Je sens qu'il faut des récompenses, mais il ne les faut pas de nature à faire regretter de les avoir obtenues, & ce sont là des inconvéniens que me paroît comporter le projet de décret du comité de la marine.

Approuvé par les capitaines de navires, députés de divers ports.